

EN VENTE CHEZ TOUS LES LIBRAIRES

Police Correctionnelle

PROCÈS

DU

ZOUAVE JACOB

Charlatanisme, Ignorance, Impuissance et Agonie

DES CORPORATIONS MÉDICALES

Publiés par le ZOUAVE JACOB



« Charlatan : Médecin vantard, qui prône à l'excès l'étendue de sa science et l'efficacité de ses remèdes. Nous avons par cela même beaucoup de charlatans : nous en avons plus peut-être qu'on n'en voyait dans les siècles passés. Mais ils ont changé d'allure et de physionomie, ils ne font plus de discours en plein vent : ils font prôner leurs recettes à la quatrième page de leurs journaux »
(Larousse *Dict. universel*).

« Ah ! l'annonce est à ce point puissante qu'elle a de l'influence sur celui même qui s'en sert le plus et l'individu qui, chaque soir, faisant sa caisse, se donne le plaisir facile d'établir le quotient de ses dupes — dupe lui-même — a grand soin en se couchant de prendre la pilule ou l'élixir dont il a su vanter les propriétés miraculeuses dans la quatrième page des journaux. »
(Trousseau, *Conférences*.)

« Médecine, pauvre science ; médecins, pauvres savants ; malades, pauvres victimes. »
(Docteur FRAPPART.)

Se trouve au Bureau de la Rédaction

DE LA

REVUE THÉURGIQUE

Paris. — 23, Avenue MAC-MAHON, 23 — Paris

MF P96 / 93

OUVRAGES DU ZOUAVE JACOB

HYGIÈNE NATURELLE

12^e ÉDITION

1 volume in-12 (épuisé) **3 fr.**

POISONS ET CONTRE-POISONS

15^e ÉDITION

1 volume in-12 (épuisé) **1 fr.**

CHARLATANISME DE LA MÉDECINE

Son Ignorance et ses dangers

Appuyés par les assertions des célébrités médicales
et scientifiques

depuis Hippocrate jusqu'à Claude Bernard

29^e ÉDITION

Prix. **1 fr. 50**

HYGIÈNE DU ZOUAVE JACOB

PUBLIÉE EN DEUX VOLUMES

Le premier volume a déjà paru en deux parties

6^e ÉDITION

Prix. **10 fr.**

PENSÉES DU ZOUAVE JACOB

1 volume in-12 (épuisé) **3 fr. 50**

Cet ouvrage, qui avait été dénaturé par l'éditeur Repos, et dont nous avons recouvré la propriété par la voie des Tribunaux (en Cour d'Appel), reparaitra prochainement revu et corrigé.

CONFÉRENCES

*Sur les dangers des enseignements et pratiques des Sectes
Sacerdotales, Médicales,*

Magnétiques, Spiritiques et Hypnotiques

D'APRÈS LES RENSEIGNEMENTS DES PLUS GRANDES CÉLÉBRITÉS

1 volume in-8. **3 fr. 50**

NOS PROCÈS

Un grand nombre de journaux de Paris et de la province ont rapporté le procès en police correctionnelle qui nous a été intenté par une dame Arbogast, notre voisine, demeurant 23, rue Montenotte. Cette dame s'était introduite chez nous un dimanche (21 septembre 1890). Vers six heures du soir, d'une façon fort irrégulière, la porte de notre maison était fermée. Un de nos chiens, Sultane, superbe terre-neuve, et notre fidèle gardienne, toute pénétrée de ses attributions, arrêta l'indiscrète dame au milieu de la grande allée du jardin en la mordant légèrement à la jambe. Cette dame n'eut rien de plus pressé que de recourir au médecin et aux drogues du pharmacien.

Ces bons apôtres, qui ne sont pas de nos amis, auront sans doute sermoné la pauvre vieille dame, l'incitant à nous intenter un procès, et afin de lui faire entendre que la morsure était très grave, ils la condamnèrent à garder le lit pendant un mois, la jambe dans un appareil. Enfin, le charlatanisme médical suivit son cours, et il plut des ordonnances pharmaceutiques que, disait-on, devait payer le Zouave, ainsi que les visites des médecins, plus mille francs, au moins, de dommages-intérêts, sans compter les frais du procès. Cette fois encore, on allait jouer une bonne farce au Zouave.

La brave dame, à l'accent allemand, prétendit qu'elle n'avait pas sonné, parce que la porte était ouverte, et qu'il était quatre heures du soir.

Le mensonge est flagrant; car si la porte eût été ouverte, les chiens, qui sont toujours renfermés, auraient été dehors. Non, elle a ouvert en passant le bras au travers de la grille pour tirer la gachette en dedans, voilà la vérité affirmée devant le tribunal

par quatre témoins qui étaient dans l'avenue et qui l'avaient vu entrer; de plus, il n'était pas quatre heures du soir, mais bien près de six heures, et il faisait nuit. Or, cette dame réclamait au Tribunal mille francs de dommages et intérêts, plus le règlement des visites de médecin et des drogues fournies par le pharmacien, tout cela formant une somme s'élevant à quelques cents francs; il semblait avéré à tous ceux qui assistaient aux débats, qu'elle devait être purement et simplement déboutée de sa plainte et n'avait droit à aucune indemnité, s'étant introduite d'une façon illicite dans une habitation privée. Elle n'avait que ce qu'elle s'était imprudemment attiré de la part de la chienne, et peut-être même aurait-elle mérité une répression pour être entrée aussi cavalièrement à la nuit dans une maison particulière.

Cependant le Tribunal n'a pas voulu l'entendre ainsi, et nous avons été gratifié de vingt-cinq francs d'amende et de cent francs de dommages-intérêts au profit de la citoyenne Arbogast, laquelle, il est vrai, a été gratifiée, à son tour, des frais de la procédure, gardant de plus à sa charge les frais de médecin et pharmacien.

Aujourd'hui mercredi, 1^{er} avril, au moment où nous corrigions les épreuves de notre Revue, nous trouvons dans notre boîte aux lettres une lettre à notre adresse, ainsi conçue :

« MONSIEUR LE ZOUAVE »,

« Puisque vous ne réclamez et même n'acceptez aucune rémunération pour le bien que vous faites, permettez à un comité composé de personnes qui ont été guéries à votre contact, par la seule puissance de vos regards, de vous prouver du moins un peu leur reconnaissance. Nous nous sommes permis, à votre insu, de payer les frais de la condamnation que vous avait fait encourir Sultane, votre fidèle gardienne, ci-joint, le reçu signé Marie Saffrey, pour sa mère, Mme veuve Arbogast.

« Le Comité s'était proposé de désintéresser la dame Arbogast des frais de médecins, pharmaciens et autres qui lui sont incombés — bien justement, il faut le dire. — Dans cette charitable intention, une dame du Comité, du meilleur monde, s'était, du reste, déjà présentée chez elle avant le procès afin de l'indemniser dans une juste mesure. Mais elle fut repoussée

assez grossièrement. Les choses suivirent leur cours, et à l'issue du procès, le Comité maintint sa première résolution et délégua un de ses membres auprès de Mme Arbogast, afin de connaître les frais qu'il y avait à payer. Le volumineux dossier des notes de médecins, pharmaciens, chirurgiens, etc., fut soumis au Comité qui, après une enquête sérieuse, basée sur des appréciations de médecins compétents, dut reconnaître que le traitement subi par Mme Arbogast était plutôt appliqué à une maladie de cœur dont elle est affligée et pour laquelle elle allait vous consulter lorsqu'elle s'est introduite imprudemment chez vous qu'à la morsure qui fait l'objet du procès.

« En conséquence, il semblerait qu'il y a entente en vue d'une tentative de chantage, comme cela est déjà arrivé dans l'affaire du soi-disant bras cassé, et alors qu'on vous poursuit pour exercice illégal de la médecine.

« Le Comité, ne pouvant encourager semblable procédé, ne peut, à son regret, mettre à exécution ses bonnes intentions en faveur de Mme Arbogast et laisse les frais à sa charge, se contentant de vous désintéresser de l'amende qui vous incombe personnellement.

« UN COMITÉ DE MALADES GUÉRIS ET RECONNAISSANTS.

« P.-S. — Pour vous édifier sur les exagérations des notes de Messieurs les médecins et pharmaciens, nous vous envoyons copies de leurs comptes. »

Nous nous empressons de mettre sous les yeux de nos lecteurs, les comptes fantaisistes et exagérés de ces oracles de la Science médicale, comptes que le Zouave — d'après leur dire — devait payer à leur grande satisfaction!

M. le docteur L. MUGNIER, 32, *avenue des Ternes*,

A l'honneur d'adresser à Mme Arbogast la note de ses honoraires s'élevant à 56 francs, pour soins donnés à Madame, du 27 septembre au 30 octobre 1890, et lui présente ses sincères salutations.

Un certificat médico-légal	6 00
Une consultation chez moi	4 00
Une consultation avec le Dr Dignat et aide dans la pose d'un appareil compressif .	20 00
2 ^e Consultation avec le Dr Dignat.	20 00
Certificat médico-légal en collaboration avec le Dr Dignat.	6 00
TOTAL.	56 00

Reçu de Mme Arbogast la somme de vingt et un francs trente centimes pour 6 bains de barèges avec peignoir et service fournis par l'établissement des Bains des Ternes rue Poncelet, n° 7.

Paris, le 25 octobre 1890.

Signé : Vve Arbogast.

Détail : 6 bains de barèges à 2 fr. 50 . . .	15 00
6 peignoirs chauds à 0 fr. 30 . . .	1 80
Service pour le garçon.	5 00
TOTAL	21 80

Ces bains ont été pris du 17 au 25 octobre.

1^{er} bain, 17. — 2^e, 18. — 3^e, 20. — 4^e, 21. — 5^e, 22. — 6^e, 25. (*sic.*)

DOCTEUR G. DIGNAT

ANCIEN CHEF DE CLINIQUE MÉDICALE

14, avenue Carnot

—o—

Lundi, Mercredi, Vendredi
de 1 h. à 3 h.

RELEVÉ

Monsieur le Docteur Dignat

présente ses salutations à madame Arbogast et, suivant l'usage, lui adresse sa note d'honoraire s'élevant à cent soixante-sept francs, pour soins donnés (à la suite de son accident), du 28 septembre au 25 octobre 1890, et pour consultation avec le docteur Mugnier, le 30 novembre et certificat médico-légal à la même date.

Paris, le 20 décembre 1890,

1890 : — Septembre. — 28 (visite simple et certificat médico-légal);
29 (visite et appareil simple);
30 (visite simple);
Octobre. — 1^{er} (application d'un appareil compressif inamovible);
2, 4, 5 (visites simples);
7, 8, 10, 11, 14, 16 (visites et pansements);
23, 25, (visites simples);
Novembre. — 30 (consultations et 2^o certificat médico-légal avec le Dr Mugnier;

PHARMACIE DE L'AVENUE MAG-MAHON, 14

Ed. QUERU. PHARMACIEN DE 1^{re} CLASSE

LABORATOIRE
D'ANALYSES

Mme Arbogast, chez M. Saffren Doit
Paris, le 20 décembre 1890.

<i>Pilules antidiathésique iodées.</i>	Septembre 21	Mélange	1 »
—	1890	» Alcool camphrée . . .	» 40
—		22 Alcool camphrée . . .	» 40
<i>Vin spécial ferrugineux reconstituant</i>		» Mélange	» 50
—		24 Eau-de-vie camphrée.	» 70
<i>Eau merveilleuse purgative</i>		» Pommade n° 27265 . . .	4 60
—		26 Pom. n° 27265 sp. . . .	4 50
<i>Corivore parisien</i>		29 3 feuilles de ouate . . .	» 30
—		30 2 roul. de diachylon.	2 »
<i>Élixir Toni stomachique.</i>		» 2 bandes de 6 mètres.	2 50
	Octobre	» Salicate de potasse . . .	2 10
		3 Solution n° 27351 sp. . . .	2 »
		5 Solution n° 27360.	2 75
		» Gaze phéniquée	3 »
		» Gutta laminée.	2 »
		8 1 limonade purgative . . .	1 40
		» Potion n° 27387	1 80
		» 1 kil. farine de lin	» 80
		10 500 gr. farine de lin. . . .	» 40
		» 2 m. gaze boriquée	6 »
		» Gutta laminée.	2 50
		» Solution n° 27402.	2 25
		» Poudre n° 27403	2 10
		» Pilules n° 27404	3 10
		» Élixir n° 27405	5 10
		16 1 l. vin de quinquina au Malaga.	5 25
		17 2m. de gaze boriquée. . . .	6 »
		20 350 gr sulf. potassium . . .	1 20
		21 125 — —	« 40
		22 125 — —	» 40
		23 1 kil. farine de lin.	» 80
		25 125 gr sulf. potassium . . .	» 40
		27 1 lit. vin de quinquina . . .	5 25
		TOTAL.	73 90

A la suite de cette lecture, il n'est pas difficile de se rendre compte que Mme Arbogast a été influencée par ces messieurs, et que, si elle a subi leurs pratiques et leurs manœuvres « scientifiques, chirurgiques, pharmaceutiques », elle croyait, d'après eux, que tout cela serait payé par le Zouave. Car il est certain que si ces messieurs lui avaient dit qu'elle pouvait en être pour 46) francs de sa poche, elle y aurait regardé à deux fois avant de se laisser abîmer la jambe et de subir pendant un mois l'inquisition médicale, représentée par un appareil de torture fin de siècle. Car, d'après le témoignage de plusieurs personnes à qui elle a montré sa morsure, en sortant de notre maison, elle n'avait que quelques légères marques à l'endroit où les dents de Sultane avaient porté.

Tout ceci prouve une fois de plus les pratiques charlatanesques de la médecine qui a pourtant été déjà assez déconsidérée par les professeurs les plus en renom comme : Malgaigne, (chirurgien de l'hôpital Saint-Louis, de la Charité, professeur de médecine opératoire, membre de l'Académie de médecine, etc., etc.) qui a dit, dans un discours prononcé à l'Académie de médecine, ces paroles mémorables : « absence complète de doctrines scientifiques en médecine ; absence dans l'application de l'art ; empirisme partout : voilà l'état de la Science ». De même son grand collègue Bernard a dit à ses élèves dans un de ses cours au Collège de France : « La Médecine n'existe pas ; aujourd'hui un médecin, appelé auprès d'un autre médecin, est à la fois dans la science et dans l'empirisme ».

Voilà bien le cas des deux médecins qui ont exercé leurs pratiques sur la jambe de Mme Arbogast ; mais il s'agit de découvrir lequel des deux était dans la science, et lequel dans l'empirisme. Nous croyons, nous, que c'était le trop célèbre docteur P. Dignat qui était le plus dans la science, vu sa note d'honoraires, s'élevant à la somme de cent soixante-sept francs.

Le docteur Mugnier était sans doute plus dans l'empirisme, attendu qu'il ne réclame que trente-six francs, pour avoir seulement — dit-il — collaboré avec le docteur Dignat, c'est-à-dire pour avoir rempli auprès de lui le rôle d'un infirmier d'hôpital,

Ce sont, sans doute, de telles associations qui ont fait dire au docteur Goazet, dans un de ses discours à l'Académie que : « Dans les cas ordinaires, les gardes-malades (ou infirmiers) en savent autant que les médecins et, dans les cas extraordinaires, les médecins n'en savent pas plus que les gardes-

malades ». Il est sûr que le docteur Mugnier en savait autant que le docteur Dignat, sur l'état de Mme Arbogast.

« Ces incohérents qui se détestent — s'écrie le célèbre professeur et médecin Audin Rouvière — parlant des médecins qui, réunis au chevet d'un malade, sont tous d'un avis différent. Voulez-vous savoir qui les a réunis? c'est de se demander : la maison est-elle bonne? Serons-nous payés?

Nous souhaitons que MM. les docteurs Dignat, Mugnier et le pharmacien Quéru, qui ont fait preuve d'un aussi grand savoir commercial que « scientifique » soient payés inégalement par Mme Arbogast; ils l'ont bien mérité, et nous les prions d'agréer toutes nos félicitations et tous nos compliments; nous leur souhaitons une bonne santé, beaucoup de clientes comme Mme Arbogast, et beaucoup de procès contre le Zouave, afin de soutenir le crédit de la science médicale, et de divertir un peu la presse.

Lisons plutôt ce compte rendu du procès publié dans le *Voltaire*.

ENCORE LE ZOUAVE JACOB

« Ce n'est pas pour exercice illégale de la médecine que le zouave Jacob comparaisait, hier, devant la 9^e chambre correctionnelle.

« Non, non : le Guérisseur est devenu modèle; il se soumet à nos lois.

« Mais voilà : il a une chienne, et cette chienne a mordu une cliente, à lui enlever presque le mollet.

« Or donc, Mme Arbogast voulut, en septembre dernier, consulter le zouave Jacob.

« Elle avait oublié qu'on n'entre pas facilement dans le domicile privé d'un citoyen quel qu'il soit.

« La pauvre dame oublia de tirer la sonnette; elle ouvrit la porte sans crier gare.

« A peine avait-elle fait quelques pas qu'une grosse chienne, aux allures bien décidées, lui sautait dessus et la mordait au mollet.



« La pauvre femme se mit à crier; le Zouave accourut aussitôt et se mit en devoir de la délivrer.

« Mme Arbogast, peu reconnaissante, a assigné quand même son sauveur devant la police correctionnelle.

« Et les juges, malgré la spirituelle plaidoierie de M^e Lafont, ont condamné le zouave Jacob à vingt-cinq francs d'amende et cent francs de dommages-intérêts; pour un morceau de mollet, c'est un peu cher! »

Les journaux : *La Loi*, *l'Époque*, *le Souverain*, *le Télégraphe*, *le Monde*, *le National*, *Paris*, *le Gil-Blas* et beaucoup d'autres encore ont rendu compte en ce sens de ce singulier procès et commenté de même notre condamnation. Car il est un fait avéré: si on a des chiens, c'est pour garder sa maison, et toute personne s'introduisant la nuit sans sonner, et ouvrant la porte par un moyen suspect, s'expose à être dévorée par le chien de garde et même gratifiée d'un coup de fusil.

Le Tribunal, il est vrai, n'a pas ajouté la moindre foi à la version mensongère de la plaignante qui affirmait que la porte était ouverte, seulement il a allégué que cette manière d'ouvrir de l'intérieur, devait être familière à tous ceux qui viennent dans notre maison; l'interprétation, du reste, ne manque pas de finesse.

Pour terminer, prenons connaissance du spirituel article de Caribert publié dans le journal *Paris*, du 16 mars courant.

LE CHIEN DU ZOUAVE JACOB

« Vous connaissez, au moins de réputation, le zouave Jacob? Ce qu'il y a de meilleur dans l'homme, ce n'est pas son chien.

« Ce grincheux animal a la folâtre habitude de mordre les jambes des malades qui viennent se faire soigner chez son maître. Ce qui l'amène à passer devant le tribunal. Mais, comme la justice n'est pas faite pour les chiens, c'est à sa place, et comme responsable, que son maître y comparait.

« Nous avons déjà eu l'avantage de le voir plusieurs fois aux prises avec les magistrats pour des morceaux de pantalon que ce terrible aboyeur avait cruellement dérobés. Ce repris de justice a été condamné hier dans la personne du zouave Jacob à seize francs d'amende et à cent francs de dommages-intérêts. Chien, mon ami, conviens qu'il faut qu'un maître ne soit pas chien pour payer une somme pareille.

« Au dernier procès, il s'était produit un incident d'audience assez curieux. Le président avait cru nécessaire de rappeler au prévenu qu'il avait été condamné pour exercice illégal de la médecine. « Ah! oui, s'était écrié l'ancien trombone, parlons-en de ma condamnation, elle a fait rire les cinq parties du monde. Est-ce que je fais de la médecine? Des gens malades viennent chez moi, je les regarde et je leur dis : « Allez, vous êtes guéris! » Ils s'en vont, ils sont guéris. Qu'est-ce que vous voulez que j'y fasse? C'est l'influence du regard dans les yeux.

« — En ce cas, lui répondit le président, vous auriez bien dû regarder votre chien dans les yeux pour l'empêcher de mordre le monde. »

« Cette fois, le Zouave a exposé au Tribunal une autre théorie. Il a raconté qu'il guérissait ses [malades en leur faisant des conférences sur la théologie et la théogonie. Il paraît que c'est souverain. Des malheureux réputés incurables, que tous les médecins avaient abandonnés, qui avaient lassé l'imagination des pharmaciens spécialistes (et l'on sait cependant si elle est riche) ont cédé au traitement par la théologie. Avec les plus rebelles il a suffi de joindre la théogonie. Ça a le même goût, mais c'est plus énergique.

« Le Tribunal ne lui a pas permis d'exposer jusqu'au bout son ingénieux système. C'est dommage, nous avions là une consultation dont nous aurions pu tirer le plus grand bénéfice. Qui sait même si ce Jacob, qui est un ami de l'humanité, ne se fait pas traîner devant les tribunaux pour avoir l'occasion de donner gratuitement au peuple la formule de ses remèdes? C'est qu'ils sont précieux pour leur simplicité, celui du premier procès surtout; car la théogonie, on n'a pas toujours ça chez soi. Mais quoi de plus facile que de regarder les malades dans le blanc des yeux et de leur dire : « Vous êtes guéris »?

« D'ailleurs, depuis quelque temps l'illustre zouave Jacob n'est plus inquiet; il se livre à ses pratiques occultes sans éveiller les susceptibilités de ses confrères. Tout irait pour le mieux sans son chien — plus célèbre que celui de Rayon d'Or — qui, par esprit d'imitation, voyant son maître faire de la médecine illégale, fait de la chirurgie plus illégale encore. Il n'a pas son pareil, par exemple, pour l'ablation des fonds de culotte et la résection des mollets.

« Le zouave Jacob, qui a dénoncé nos savantissimes, coupables du péché d'ignorance, se garderait bien de faire les choses

comme tout le monde. Dans toutes les cliniques officielles on vivisectionne : les hommes torturent de malheureux chiens. C'est navrant. Ah ! parlez-nous de la clinique du zouave Jacob, où ce sont les chiens qui pratiquent la vivisection sur les hommes. »

CARIBERT.

Le journal le *Gil-Blas* du 16 mars dit à son tour :

« A propos de chien, il paraît que le zouave Jacob en a un qui vient de passer en police correctionnelle ; voilà à quoi amène les mauvais exemples.

« N'allez pas croire pourtant que ce quadrupède fût poursuivi, comme jadis son maître, pour exercice illégal de la médecine : il s'agit tout simplement dans son cas de voies de fait, dont quelques-unes ont occasionné à leurs victimes une incapacité de s'asseoir de plus de vingt jours.

« Ce grincheux cerbère avait, en effet, la manie de s'élaner sur les gens qui entraient chez le Zouave, mais n'allez pas croire que ce fût pour leur sauter au cou, bien au contraire, car lorsqu'il les embrassait, c'était à pincette, et sur des joues où la pudeur, sagement combinée avec le vêtement, interdit de poser les lèvres.

« On peut trouver étrange qu'un brave homme de chien soit poursuivi pour une cause aussi futile, alors qu'on laisse en liberté tant de gens qui ont fait bien pis, car il est infiniment moins grave d'emporter les fonds des culottes que ceux des déposants, comme tendent de plus en plus à le faire les maisons de banque parisiennes ; nous en profiterons même pour répéter que la justice n'est point de ce monde et que, si ce qui fait guillotiner un homme du commun est bienveillamment toléré chez un roi serbe, il n'y a pas de raison pour qu'on se croie obligé de traiter les financiers avec autant de rigueur que les caniches.

« On le lui fit bien voir, à ce pauvre toutou, et il en est bien pour ses seize francs d'amende, — sans compter que ça lui fait un casier judiciaire.

« Et puis, comptez un peu ce que ça représente de morceaux de sucre, ces seize francs d'amende !

« Ce n'est vraiment pas la peine d'avoir une Société Protectrice des Animaux, si Médor ne peut plus se faire les dents sans s'exposer à comparaître devant les tribunaux, qui le condamnent à des amendes ruineuses.

« Tout au moins, aurait-on pu mener l'accusé devant les Assises, où le jury a des trésors d'indulgence pour les crimes passionnels! Or, quoi de plus passionnel que les coups de crochet d'un chien en colère; l'acquittement était assuré, peut-être même avec des félicitations, au lieu des seize francs d'amende que la Société Protectrice ne fait pas mine de payer. C'est ce pauvre zouave Jacob qui va encore y être de sa poche. Il y a des gens qui n'ont pas de chance?

« Du reste, celui-là, rien ne peut plus l'étonner de la part de la Justice, à qui il reprochait encore amèrement l'autre jour de l'avoir condamné sous le chef d'exercice illégal de la médecine, alors que toute sa thérapeutique consiste à regarder les gens dans le blanc des yeux en leur disant : « Allez, vous êtes guéris! » ce qui n'a rien de commun avec la médecine.

« Un peu de regard, beaucoup de théogonie et de la patience c'est, nous dit le zouave Jacob, en quoi tient la formule de toutes ses ordonnances et il n'y a vraiment pas là de quoi fouetter ni condamner un zouave. Les voilà pourtant réunis sur le banc de l'infamie, se regardant l'un l'autre dans le blanc des yeux, — mais sans que cela paraisse leur faire le moindre bien, j'ai le regret de l'ajouter. »

GROSCLAUDE.

Inclinez-vous, courbez l'échine, savantisismes docteurs Mugnier et Dignat et pharmacien Quéru, devant ces hommes qui ont eu le courage d'avouer l'incapacité, la jonglerie, le charlatanisme de la coterie médicale.

Le docteur Bouteiller, secrétaire général du département de l'association de la Seine-Inférieure, dans son compte rendu, s'exprime ainsi :

« L'exercice illégal de la médecine cause un tort infini aux médecins, etc., etc.

« Veut-on au moins tenter de détruire ce fléau? Car le premier élément qui vient à manquer c'est la coopération du confrère lésé; il veut rester dans l'ombre, parce qu'il sait que le bon public prendra le parti du délinquant, etc., etc., »

« On n'accusera pas l'association de la Seine-Inférieure de s'être lancée à la poursuite des rebouteurs et autres avec un empressement irréfléchi. Elle se fait gloire, au contraire, de n'être intervenue dans un procès qu'après avoir pris toutes les précautions dictées par la sagesse; elle n'a plaidé qu'une fois; elle ne sait trop si elle doit se louer de cette campagne. Que l'on en juge!!!

« Un rebouteur de Longinières a tant fait, qu'un jour, M. le juge de paix du canton et M. le procureur impérial l'ont amené en police correctionnelle. M. Diligence, médecin à Longinières. et M. Ternisien, médecin à Toucarmont, n'ont pas craint de se porter partie civile à l'audience; je dis n'ont pas craint, parce que la population de la contrée a, dès le commencement de l'affaire, pris fait et cause pour le délinquant, qui comptait parmi ses plus chauds partisans tout ce que le pays renferme de personnes nobles et de hauts dignitaires. L'irritation se manifestant à l'endroit de nos confrères était telle, que quelques membres du bureau de notre association, MM. Vingtrenier (président de la société), Faubert (vice-président), et moi, Bouteillier (secrétaire), ont dû se porter partie civile avec eux contre l'accusé. Ajoutons que nous avons pris pour défenseur M. Denoyelle, avocat de Neufchâtel, qui ne cède en talent à aucun autre.

« L'affaire a été appelée au tribunal de Neufchâtel. M. Diligence entendu, non comme témoin, puisqu'il se portait partie civile, mais seulement à titre de renseignements, a raconté des faits accablants pour le rebouteur; puis, sont venus les témoins qui n'ont pas osé parler, et ont atténué le plus qu'ils ont pu tout ce qui était de nature à amener une condamnation. — En pareil cas, il en est toujours ainsi; on voit même souvent des médecins balbutier et craindre de se prononcer contre le coupable.

« M. le Président du tribunal cherchait avec la plus grande impartialité à faire naître la lumière; il procédait aux interrogatoires de manière à ne pas favoriser un parti plus que l'autre. Dans beaucoup de procès de ce genre, le président n'est pas aussi juste, et le pauvre corps médical est quelque peu sacrifié par lui. Je crois pouvoir m'exprimer ainsi sans manquer de respect envers la justice.

« M. le procureur impérial s'est montré également on ne peut plus bienveillant pour tous; mais, obéissant au cri de sa conscience, il a soutenu énergiquement la prévention. Il a fait nettement articuler que, dans ces sortes d'affaires, les témoins ne veulent jamais parler. — Ne l'oublions pas, messieurs. — Mais arrivant à la partie civile, il a soutenu que des dommages-intérêts étaient légitimement dus, non seulement à M. Diligence, médecin de la commune et du canton dans lequel exerçait le délinquant, mais encore à M. Ternisien, médecin d'un canton voisin, et aux trois médecins de Rouen, qui auraient pu être appelés en consultation auprès des malades.

« M. le procureur impérial a dit que ces trois derniers étaient recevables comme praticiens, comme individus distincts, et qu'ils le seraient encore comme faisceau émanant de l'association. En un mot, M. le procureur impérial ne pouvait être plus favorable à la cause des médecins; il a été aussi loin, certes, que leur éloquent avocat.

« Qu'a fait l'avocat de l'accusé? Il s'est moqué des médecins, comme le font tous les avocats en pareil cas; il a beaucoup égayé l'auditoire qui, évidemment, était porté pour son client, et qui, à plusieurs reprises, a vivement applaudi l'orateur par ses rires significatifs.

« L'avocat du corps médical, M. Dunoyelle, a prononcé une plaidoierie des plus remarquables; et, s'il est vrai de dire que l'association ne trouvera un président plus bienveillant, un procureur impérial d'une opinion plus conforme à nos intérêts, il est tout aussi vrai de dire que jamais elle ne trouvera un plus habile défenseur.

« Eh bien, malgré toutes ces circonstances, le rebouteur n'a été condamné qu'à quatre-vingt-dix francs d'amende envers l'état (six contraventions bien établies, à quinze francs l'une, total, quatre-vingt-dix francs), à vingt-cinq francs de dommages-intérêts envers M. Diligence, et aux dépens. M. Ternisien, qui exerce dans le canton voisin, a été débouté de son action comme partie civile. MM. Vingtrinier, Flaubert et Bouteillier ont eu le même sort; je me trompe, messieurs; pour ma part, j'ai eu quelque chose de plus: j'ai été, en sortant, bafoué par l'auditoire; le condamné a peut-être été porté en triomphe; je ne suis pas resté pour être trainé derrière son char. Mais ce que je sais, c'est que tout le pays s'est porté pour payer en son lieu et place; parce que la somme n'était pas forte, quatre-vingt-dix francs, vingt-cinq malheureux francs à M. Diligence et quelques dépens. Du reste, si la peine pécunière eût été plus élevée, elle aurait été fournie par les plus riches du canton, nobles, titrés et placés.

« En définitive, les médecins du pays ont été vaincus et la dignité du corps médical a eu beaucoup à souffrir.

« Faisons le compte de l'association. Il est vrai qu'elle a reçu de M. Diligence les fameux vingt-cinq francs de dommages-intérêt, dont il a fait don à notre caisse; il est vrai aussi que M. Denoyelle, avocat, n'a pas voulu accepter d'honoraires; j'ajouterai même que le secrétaire de l'association, forcé d'aller

à Neufchâtel pour assister à l'audience, n'a voulu recevoir aucune indemnité de voyage, logement, etc. Mais jugez du résultat si M. Diligence avait gardé les vingt-cinq francs ! M. Denoyelle avait demandé quatre à cinq cents francs qui lui étaient dus au bas mot, et si la caisse avait payé le voyage du secrétaire!!!

« Votre commission, messieurs, ne se laisse pas décourager par l'issue de cette première affaire, mais elle a tiré un enseignement qui l'engage à conserver sa prudence et à ne jamais s'engager inconsidérément dans des procès qui absorberaient en une audience un capital si péniblement amassé. »

Nous partons d'un immense éclat de rire... C'est à ne pas croire que des « savants » soient aveuglés de leur « savoir » pour avouer que « l'irritation se manifestant telle », parmi la masse, contre les nommés Diligence, Ternisien, médecins, que lui-même « secrétaire général », docteur Bouteillier, vint à son tour renforcé de « quelques membres du bureau » ; ces « célébrités », perdant sans doute la tête, car, « dans pareils cas », ajoute le docteur Bouteillier, « on voit souvent des médecins balbutier et craindre de se prononcer contre le coupable. »

Et malgré ce renfort scientifique, cela n'a pas empêché l'avocat du rebouteur de « se moquer des médecins » comme le font tous les « avocats en pareils cas, ce qui a beaucoup égayé l'auditoire qui, évidemment, était porté pour le rebouteur », qui avait sans doute rebouté une foule de malheureux, que ces célébrités présentes à ce tribunal, huées, bafouées par tout un pays, avaient estropiés, et qui étaient à l'audience!!!

O Molière! illustre Molière! !

Suivons ce diafoirucisme scientifique : à la page 247 du même Annuaire, le docteur Gigon, du département de la Charente, jette ainsi son cri d'alarme :

« L'année dernière, on nous avait annoncé que des poursuites étaient dirigées par le parquet contre quelques médocastres de rebouteurs, tels que Molinier, Feniou, la femme Martinet, dite Petas; une enquête a été, en effet, commencée, confiée au commissaire central, après que nous avons eu fait une démarche en corps près de M. le procureur impérial; nous attendions les poursuites du parquet pour nous porter partie civile (le bureau), ainsi que quelques autres membres que nous avons prévenus;

mais les poursuites n'ont pas abouti, et notre bonne volonté n'a pas eu d'emploi.

« Depuis ce temps, le sieur Feniou a continué le cours de ses exploits...

« Toutes les fois, ajoute ce médecin, que mon attention se dirige sur ce sujet, il m'est impossible de ne pas être frappé d'étonnement pour l'inqualifiable stupidité du public et l'effronterie des charlatans qui l'exploitent. »

Rappelez-vous, docteur Gigon, du département de la Charente, que le professeur Broussais place votre science « sur la ligne de l'astrologie, de la superstition et de tous les genres de charlatanisme, etc. »

A la page 350, de la même année, dans le discours du docteur Bouchard, de l'arrondissement de Saumur, nous lisons les jérémiades suivantes :

« ... Depuis l'année dernière, votre commission administrative s'est occupée de charlatanisme d'une manière très active, et cependant nous n'avons pas obtenu le résultat que nous aurions désiré, et, s'il faut tout dire, l'autorité judiciaire ne nous a pas soutenus suffisamment et nous a fait défaut. Sur trois rebouteurs qui ont été cités en police correctionnelle, un seul a été condamné à 15 francs d'amende : c'est le sieur Peteau, de Bourgeuil, et cela parce qu'il a avoué son délit. Quant aux deux autres, les sieurs Louriou, de Gennes, et Bompas, de Doué-la-Fontains, ils ont été renvoyés de la plainte, les témoins que nous avions fait assigner ayant nié les faits. Quand l'audience fut terminée, plusieurs de ces témoins avouèrent qu'ils ne voulaient pas témoigner contre des « personnes qui leur rendaient tant de services. »

« A cette occasion, je ne vous laisserai pas ignorer qu'un de nos confrères, M. le docteur E..., s'étant associé avec le sieur Louriou, nous lui avons demandé des explications à ce sujet : il a préféré donner sa démission que de répondre.

« Vous parlerai-je des religieuses établies dans les communes, pour faire l'école et visiter les pauvres ? Vous savez tous, mes chers confrères, qu'elles sont les plaies de notre science et de notre profession ; les empêcher de faire de la médecine payante est une question très difficile et très délicate... »

Il est certain que cette boutique médicale est de plus en plus bafouée, déconsidérée, pourchassée jusque dans les villages qui

ont recours à des sieurs Peteau, Louriou, Bompas, contre lesquels personne ne témoigne aucun méfait, convaincus des cures qu'ils obtiennent tous les jours, avouées par les témoins, qui, disent-ils, « ne voulaient pas témoigner contre des personnes qui leur rendaient tant de services, » et, à la honte des médecins un des leurs, dont ils n'ont pas le courage de citer le nom, ne craint pas d'abandonner leur société d'ignorance et de charlatanisme pour « s'associer avec le rebouteur Louriou. »

Ce qui nous étonne, c'est cette imbécilité médicale si orgueilleuse qui descend jusqu'à discuter, plaider la cause de leurs industriels métier, qui, comme l'affirme Sath, « tue sept malades sur dix », avec de simples paysans, de bonnes vieilles femmes, qui leur rient au nez ; ce qui nous surpasse, c'est l'entêtement de ces ex-viveurs du quartier Latin, qui se démentent comme des possédés contre des gens illétrés le plus souvent tels que des Molinier, Féniau, Louriou, femme Martinet, dite Petas, etc., braves gens qui, par les guérisons qu'ils opèrent, ont gagné la sympathie du public qui a été si maltraité par la médecine officielle.

C'est bien ici le moment de nous écrire avec le célèbre Audin-Rouvière (la Médecine sans médecin) « ... Non, non, messieurs « les graves docteurs », vous qui tâchez avec tant de soin d'anathématiser tout ce qui ne rentre pas dans le cercle de vos coteries, de ne point recommander les remèdes qui ne font point partie de vos formes médicales pour se rapprocher de la simplicité de la nature, ce n'est point par vos récriminations, mais par des actes, que vous devez réfuter la pratique de ces hommes. Faites « mieux qu'eux », et vous n'aurez pas besoin, pour vous faire croire, de prodiguer avec autant de profusion les épithètes injurieuses.

« ... Quoi ! c'est au pied du lit de ce mourant que vous seul avez soigné, que vous déclamez contre ces prétendus charlatans... Quoi ! c'est auprès de ce valétudinaire qui languit depuis quinze ans entre vos mains que vous dénoncez... »

A la page 327 de « l'Annuaire des Médecins », 1863, le docteur Duclos, de la Société d'Indre-et-Loire, s'exprime ainsi dans son rapport :

« Nous sommes tous les auxiliaires de la médecine illégale par nos dissensions intérieures. Il est vraiment difficile que le public prenne confiance en nous quand nous ne cessons de nous

témoigner mutuellement une complète et absolue défiance... Grâce à nos discordes, etc., etc., nous sommes tous d'ailleurs, il faut bien l'avouer, à des idées d'un autre temps sur ce que nous appelons les droits de la médecine. Facilement, nous inclinons à considérer le malade comme étant, en quelque sorte, la propriété du médecin, idée parfaitement fausse, dont les pays plus avancés que le nôtre ont déjà fait justice, et qui nous conduit à réclamer toujours le concours de l'autorité.

« Erreur, profonde erreur.

« L'autorité n'a rien à voir là : si puissante qu'elle soit, elle n'imposera jamais à personne ce qui est l'unique et légitime raison d'être du médecin. Je veux dire la confiance. Le médecin vraiment digne de ce nom n'exerce pas seulement ni surtout en vertu du privilège que lui confère son titre : c'est la confiance qu'inspire son savoir et son caractère qui établit réellement sa situation. »

Le docteur Chauvet va nous édifier sur la « confiance », le « savoir », le « caractère » réel de la « situation médicale ». (Philosophie médicale, pages 11 et 12.)

« Qu'est-ce que la médecine? »

« L'art de guérir, dit-on, ou, pour parler plus exactement, de traiter les maladies. Quel est le sujet sur lequel cet art prétendu s'exerce? — L'homme. — La médecine a-t-elle appris du moins à connaître l'homme, son sujet spécial, depuis deux mille ans qu'elle disserte, discute, expérimente sur lui, appelant à son aide et mettant à contribution la nature entière? Non. — Connaît-elle mieux les instruments dont elle se sert pour atteindre son but essentiel, qui est de guérir? Non encore. — Enfin sait-elle procéder à l'application de ses instruments, non pas selon cet art routinier si finement persiflé par Molière, mais selon l'art éclairé par la raison? Pas davantage. — Or, si la médecine ne connaît ni son sujet, ni ses instruments, ni la manière de s'en servir, c'est-à-dire ni la maladie, ni le remède, ni l'art d'appliquer celui-ci, celle-là, qu'est-elle donc, grand Dieu?... Une erreur de vingt siècles, et, vu l'extrême des intérêts qu'elle atteint directement ou indirectement, une erreur des plus funestes, ne tendant à rien moins, entre autres déplorables résultats, qu'à la dégradation physique et morale de l'espèce humaine; un chaos discordant d'hypothèses absurdes qui ravalent l'homme fort au-dessous de la plus grossière machine et élèvent le savetier fort au-dessus du plus habile médecin. »

Le docteur Goazet, dans un de ses discours publiés, a affirmé que « dans les maladies ordinaires, les gardes-malades en savaient autant que les médecins, et que, dans les cas extraordinaires, les médecins n'en savaient pas plus que les gardes-malades. »

Le célèbre Alibert disait (Prolégomènes de therap. et de mat. méd.) « qu'il est certainement douteux, lorsque le malade a échappé à la mort, si c'est l'art qui l'a sauvé ou s'il ne fait que seconder les efforts de la nature ; qui sait même si ce n'est pas la nature seule qui l'a guéri, et si les remèdes n'ont point retardé la guérison. »

Le docteur Lieutau dit : « Les malades doués d'une forte constitution, et qui résistent à la maladie et aux remèdes, croient bonnement devoir leur guérison au traitement quelconque qu'ils ont subi, et celui qui en était chargé se garde bien de les détromper. »

Le célèbre Bichat, professeur à l'École de médecine de Paris, s'exprime ainsi, dans son « Anat. gén. consid. générales » :

« Il n'y a pas eu, en matière médicale, de systèmes généraux ; mais cette science a toujours été influencée par ceux qui ont dominé en médecine. Chacun a reflué sur elle, si je puis m'exprimer ainsi, de là le vague, l'incertitude qu'elle nous présente aujourd'hui, elle est peut-être, de tous les systèmes physiologiques, celui où se peignent le mieux les travers de l'esprit humain. Que dis-je ? Ce n'est point une science pour un esprit méthodique, c'est un assemblage informé d'idées inexactes, d'observations souvent puériles, de moyens illusoire, de formules aussi bizarrement conçues que fastidieusement assemblées. On dit que la pratique de la médecine est rebutante, je dis plus, elle n'est pas, sous certains rapports, celle d'un homme raisonnable, etc., etc. »

Saluez, Mugnier, Dignat, Quéru et Cie, vos statues ne sont pas encore à côté de celle de Bichat.

Imp. Émile Mauchaussat, boulevard de Vaugirard, Paris.

Jarobe